

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL17

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« saisit les »

les mots :

« notifie cette opposition aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.